



Pays d'Armagnac

Délibération du Comité Syndical N°5 – 13/10/2020 – 5.3

Séance du 13 octobre 2020

<i>Date de la convocation</i> 5 octobre 2020

<i>Nombre de délégués</i>	21
<i>Nombre de présents</i>	17
<i>Nombre d'excusés</i>	3
<i>Nombre de procurations</i>	1
<i>Vote</i>	
- POUR	18
- CONTRE	0
- ABSTENTION	0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

19/10/2020

Et publication le

19/10/2020

Date d'affichage

19/10/2020

L'an deux mille vingt et le treize octobre, à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des Conférences à la mairie de VIC FEZENSAC sous la présidence de M. Michel GABAS.

Présents : M. BARSACQ Franck, BEYRIES Philippe, BOISON Maurice, BROSSARD Frédérique, CAILLAVET Isabelle, CAMAZZOLA Robert, DUPRONT Didier, ESPERON Patricia, GOUANELLE Vincent, GABAS Michel, HAMEL Bernard, HEBERT Benoît (suppléant de DESJARDINS Lionel), LABORDE Martine, MAURAS Marie-Claude, NETO Barbara, TINTANÉ Isabelle, TOUHE-RUMEAU Christian

Excusés : M. DUBOS Patrick, DUCLAVÉ Jean, MELIET Nicolas

Procuration : Mme THIEUX LOUIT Véronique a donné procuration à Mme Barbara NETO

A été nommée **secrétaire de séance** :
Madame Barbara NETO

Nature de l'acte : 5.3

Installation de la commission « Alimentation et Agriculture »

Le Président,

Vu les articles L2121-22, L5211-1, L5711-1, L5741-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du PETR approuvé le 8 juillet 2015,

Considérant que la gouvernance du Projet de Territoire, nécessite une mobilisation des membres du Comité Syndical au sein de groupes de travail,

Propose la création de la commission « Alimentation et Agriculture ».

Il appartient au Comité Syndical de fixer l'objet ainsi que le nombre de membres de chacune des commissions et de procéder à leur désignation.

L'article L2121-21 du CGCT offre la possibilité de désigner les membres des commissions à main levée. Ce mode de scrutin requiert l'unanimité de l'Assemblée. L'article précise que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou si une seule liste a été présentée après appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement après que le Président ait donné lecture des résultats de l'appel à candidature.

L'article L2121-22 du CGCT dispose que le Président du PETR préside de droit toutes les commissions. Par conséquent, il n'est pas compté dans le nombre de membres à désigner.

Oùï l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré pour 18 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

DECIDE d'instaurer la commission « Alimentation et Agriculture » ;

DECIDE de désigner les membres de la commission selon le mode de scrutin ordinaire à main levée.

L'objet de la commission « Alimentation et Agriculture » est d'étudier toutes questions relatives à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan alimentaire territorial dans toutes ses dimensions.

Le nombre de membre de la commission est fixé à : 7 + le Président soit au total 8 délégués.

Le Président indique que les membres sont élus à la majorité absolue des suffrages exprimés. Il appelle à candidature et procède à l'élection.

A l'issue du vote, sont déclarés élus :

	Membres
CC Artagnan en Fezensac	Mme Isabelle CAILLAVET <i>(Vice-Présidente)</i>
CC Bas-Armagnac	M. Lionel DESJARDINS
CC Grand Armagnac	M. Didier DUPRONT
CC Ténarèze	M. Patrick DUBOS Mme Patricia ESPERON M. Nicolas MELIET <i>(Vice-Président)</i> Mme Frédérique BROSSARD

Pour siéger à la commission « Alimentation et Agriculture » à caractère permanent.

Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Le Président,

M. Michel GABAS



